

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 207/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégations de signature

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN DIRECTION DE MADAME CAROLINE CIMINELLI DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à **Madame Caroline CIMINELLI**, Directrice des Ressources Humaines, *Rédacteur principal*, à compter du 09 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Caroline CIMINELLI, en sa qualité de **Directrice des Ressources Humaines**, est autorisée à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- ✓ les convocations aux formations internes et intra
- ✓ les autorisations d'absences aux formations CNFPT et aux concours
- ✓ les courriers en direction des partenaires extérieurs ainsi que des organismes extérieurs et de formation
- ✓ les lettres de saisine du Conseil Médical Unique
- ✓ les lettres de demande ou de relance aux agents des certificats médicaux
- ✓ les attestations de versement des indemnités journalières
- ✓ les attestations pour le Pôle emploi (feuillet jaunes)
- ✓ les certificats de travail
- ✓ les déclarations d'accidents de travail
- ✓ les attestations d'indemnités journalières et les certificats
- ✓ les dossiers de garantie de maintien de salaire aux mutuelles
- ✓ les demandes de remboursements liés aux ordres de missions

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame **Caroline CIMINELLI** et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

Mme Caroline CIMINELLI



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.